



ANNEXE 10

LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES - MAEC SYSTÈMES POLY-CULTURE ÉLEVAGE « HERBIVORES »

MAINTIEN ET AMÉLIORATION DES PRATIQUES

PRINCIPE

- > Faire évoluer les exploitations vers une meilleure interaction entre les ateliers animal et végétal, y compris une meilleure autonomie alimentaire.
- > Privilégier la production d'herbe.
- > Favoriser le maintien d'exploitations dans les zones où la polyculture-élevage est menacée.

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- > Un nombre minimal d'UGB herbivores (fixé au niveau régional).
- > Une part minimale d'herbe dans la SAU (fixée au niveau régional au-dessus des pratiques moyennes observées).
- > Une part maximale de maïs dans la surface fourragère (fixée au niveau régional en-dessous des pratiques moyennes observées).

CONDITIONS À REMPLIR

- > Une interdiction de retournement des prairies naturelles.
- > Un niveau d'achat de concentrés plafonné en fonction des types d'animaux.

> Une diminution des traitements phytosanitaires sur la partie cultures de l'exploitation au regard des pratiques régionales :

- pour les produits herbicides : l'IFT de l'exploitation doit être inférieur d'au moins 40% par rapport à l'IFT du territoire (en année 5) ;
- pour les produits non herbicides : l'IFT de l'exploitation doit être inférieur d'au moins 50% par rapport à l'IFT du territoire (en année 5).
- > Le suivi d'un appui technique à la gestion de l'azote : calcul de la balance globale azotée, conseils de bonne pratique et bilan en fin d'engagement.

Rémunération : elle dépend de paramètres :

- régionaux définissant les pratiques de référence pour les exploitations de polycultures-élevage, d'une part à dominante céréales et d'autre part à dominante élevage ;
- territoriaux établissant les objectifs à atteindre des agriculteurs soit l'année de l'engagement en cas de maintien de pratiques soit en 3^e année en cas d'évolution des pratiques (majoration de l'aide de 30 €/ha).